

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de l'interministérialité et  
du développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 248

**Composition de la Commission locale de  
l'eau du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin  
versant de l'Oudon**

Modificatif

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2017 portant sur la fusion du syndicat de bassin de l'Oudon Sud, du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour former le syndicat du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 modifié renouvelant la composition de ladite commission pour une durée de six ans à compter du 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2017-122 du 13 décembre 2017 relatif à la création du syndicat d'eau de l'Anjou ;

Vu le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des missions relatives à la gestion de l'eau de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire ;

Vu la délibération du 9 février 2018 du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon nommant M. Louis MICHEL pour le représenter dans la commission locale de l'eau

Vu la délibération du 21 février 2018 du comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou désignant M. Gérard DELAUNAY pour le représenter dans la commission locale de l'eau ;

Vu le courrier du président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 juin 2018 désignant son représentant M. Robert BURET ;

Vu la liste de représentants proposée le 2 août 2018 par l'Association des maires de Mayenne ;

Vu la liste de représentants proposée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission locale de l'eau fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 susvisé s'établit comme suit, après modification :

*(les changements apparaissent en caractères gras)*

- 1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :
- Conseil régional de Bretagne  
M. Hervé UTARD
  - Conseil régional des Pays-de-la-Loire  
Mme Patricia MAUSSION
  - Conseil départemental d'Ille et Vilaine  
M. Aymeric MASSIET du BIEST
  - Conseil départemental de Loire-Atlantique  
M. Freddy HERVOCHON
  - Conseil départemental de Maine-et-Loire  
M. Gilles GRIMAUD
  - Conseil départemental de Mayenne  
M. Christophe LANGOUËT
  - Syndicat du Bassin de l'Oudon**  
**M. Louis MICHEL**
  - Syndicat d'Eau de l'Anjou**  
**M. Gérard DELAUNAY**
  - Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire  
M. Bernard MENANT, maire délégué d'Andigné, 1<sup>er</sup> adjoint du Lion d'Angers  
M. Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou, 1<sup>er</sup> adjoint d'Erdre-en-Anjou

M. Yannis GEMIN, conseiller communal de Le Bourg d'Iré, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu  
M. Pierre-Marie HEULIN, maire délégué de Châtellais, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu  
M. Daniel GELU, conseiller communal de Montguillon, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu  
**M. Michel DUPRE, conseiller municipal d'Ombrée d'Anjou**  
**M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré**  
M. Daniel FOURNIER, conseiller communal de Sainte Gemmes-d'Andigné, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu  
M. Joël RONCIN, maire délégué de Montguillon, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu  
M. Bertrand SAGET, maire de Chazé-sur-Argos  
M. Bernard GAULTIER, maire d'Armaillé  
M. Gabriel OREILLARD, maire délégué de Nyoiseau, adjoint de Segré-en-Anjou Bleu  
Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Mayenne  
M. Louis VÉRON, maire de Montjean  
M. Christophe HERMAGNE, adjoint à Beaulieu-sur-Oudon  
**M. Hervé FOUCHER, adjoint au maire de Cossé-le-Vivien**  
M. Richard CHAMARET, **adjoint** au maire de Méral  
M. Christel JEGU, conseiller municipal à Ballots  
M. Ronald CORVE, adjoint à Château-Gontier  
**M. Marcel GUIOULLIER, adjoint au maire de Renazé**  
M. Jean-Claude PESLERBE, adjoint à La Roë  
M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche  
M. Alain HUNEAULT, conseiller municipal à Fontaine-Couverte  
M. Joël SABIN, adjoint à Craon  
M. Franck POIRIER, conseiller municipal à Saint-Michel de la Roë

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :

**Chambre d'agriculture Pays de la Loire :**

M. Laurent LELORE

**Chambre d'agriculture de la Mayenne :**

M. Stéphane GUIOULLIER

**Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :**

M. le Président ou son représentant

**Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :**

M. le Président ou son représentant

**Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

**M. Robert BURET**

**Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

M. Daniel FOURRÉ

**Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne**

M. Luc REBILLARD

**Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire**

M. Michel de SIMIANE

**Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou**

M. Alain BAGOUET

**Club Nautique Segréen**

M. Daniel SARRAMAIGNA

**Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)**

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

**Association Mayenne Nature Environnement**

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Mickaël LEPAGE

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de La RIVIERE

Groupement des Aquaculteurs en Eau Douce des Pays de la Loire

M. Jean-Claude GANDON

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

le préfet de la Mayenne ou son représentant

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant

deux représentants de la MISEN de Maine-et-Loire

deux représentants de la MISEN de Mayenne

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 107 du 10 mai 2016 restent inchangées.

**Article 3 :** Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Angers, le 09 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.*